



**ARRÊTÉ N°AR-AG2021-17**  
**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE LA PRESIDENCE DE LA**  
**COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

**Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9

VU la délibération n°2020-118-1, en date du 22 juillet 2020, portant composition de la Commission d'appels d'offres

Considérant peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant qu'il y a lieu d'utiliser cette faculté pour pallier l'indisponibilité du Président à la commission d'appel d'offres du 12 juillet 2021,

Le Président,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Valérie MENERET, 6ème Vice-Présidente, reçoit délégation pour la Présidence de la Commission d'appel d'offres se réunissant le lundi 12 juillet 2021 à 18h pour l'attribution du marché de collecte en porte-en-porte et en apport volontaire

**Article 2** – Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

PODENSAC, le 9 juillet 2021

Le Président,



Jocelyn DORÉ